

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT CE DOCUMENT, CAR VOUS DEVEZ PRENDRE UNE DÉCISION AVANT 14 HEURES (HEURE DU PACIFIQUE) LE 15 SEPTEMBRE 2023.

Le présent prospectus d'offre de droits (le « **prospectus** ») a été préparé par la direction. Aucun organisme de réglementation des valeurs mobilières n'a évalué les mérites de ces titres ni examiné le présent prospectus. Toute déclaration contraire constitue une infraction.

Il s'agit du prospectus auquel nous avons fait référence dans l'avis d'offre de droits 14 août 2023, que vous devriez déjà avoir reçu. Votre avis d'inscription des droits (un « **avis des droits au SID** ») et les formulaires pertinents ont été joints à l'avis d'offre de droits. Le présent prospectus doit être lu conjointement avec l'avis d'offre de droits et notre information continue avant de prendre une décision d'investissement.

Les titres offerts par les présentes le sont en vertu d'exemptions applicables aux obligations d'enregistrement et de prospectus prévues par les lois sur les valeurs mobilières des différentes juridictions du Canada. Aucun prospectus ou autre document d'information relatif aux titres offerts par les présentes n'a été ou ne sera déposé auprès d'un organisme de réglementation des valeurs mobilières des différentes juridictions du Canada, et les titres offerts par les présentes n'ont pas été et ne seront pas admis à l'enregistrement en vertu de la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933, telle que modifiée (la « **Loi de 1933** »), ou des lois sur les valeurs mobilières d'un quelconque État des « États-Unis ». Le présent prospectus ne constitue pas une offre de vente ou une sollicitation d'offre d'achat des valeurs mobilières offertes par le présent prospectus aux États-Unis, et les valeurs mobilières offertes par le présent prospectus ne peuvent être offertes ou vendues aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis à moins d'être enregistrées en vertu de la Loi de 1933 et des lois sur les valeurs mobilières en vigueur dans les États, ou d'être exemptées de ces exigences d'enregistrement. Les termes « États-Unis » et « personnes des États-Unis » sont définis dans le règlement S de la Loi de 1933.

Le présent prospectus ne constitue pas une offre ou une sollicitation à l'égard d'une personne dans une juridiction où une telle offre ou sollicitation est illégale. L'offre de droits (telle que définie ci-dessous) n'est pas faite aux actionnaires de Plantify Foods, Inc. et aucune souscription ne sera acceptée de la part ou pour le compte de ces derniers, dans toute juridiction où la réalisation ou l'acceptation de l'offre de droits ne serait pas conforme à la législation de cette juridiction. Toutefois, Plantify Foods, Inc. peut, à sa seule discrétion, prendre les mesures qu'elle juge nécessaires pour étendre l'offre de droits dans une telle juridiction.

Prospectus d'offre de droits

14 août 2023



PLANTIFY FOODS, INC.

OFFRE DE DROITS DE SOUSCRIPTION POUR UN MAXIMUM DE 183 555 707 ACTIONS ORDINAIRES

Prix : 0,01 \$ par action ordinaire

Nous disposons actuellement d'un fonds de roulement suffisant pour durer 3 mois. Nous avons besoin de 50 % de l'offre pour durer 12 mois.

Dans le présent prospectus, les termes « nous », « notre », « nos » et autres termes similaires désignent Plantify Foods, Inc. (« **Plantify** » ou la « **société** »). Dans le présent prospectus, les termes « vous », « votre » et autres termes similaires désignent les actionnaires de Plantify. Sauf indication contraire, les termes « \$ » ou « dollar » désignent des dollars canadiens. Certains termes utilisés dans le présent prospectus sont définis ailleurs dans le présent document.

RÉSUMÉ DE L'OFFRE

Pourquoi lisez-vous ce prospectus?

Nous émettons aux détenteurs (les « **actionnaires** ») de nos actions ordinaires en circulation (les « **actions ordinaires** ») inscrits à 14 heures (heure du Pacifique) le 22 août 2023 (le « **date d'inscription** ») et qui résident dans une juridiction du Canada (les « **juridictions admissibles** ») et en dehors des juridictions admissibles où la société est autorisée à faire une telle offre, des droits (chacun, un « **droit** ») de souscrire des actions ordinaires aux conditions décrites dans ce prospectus (l'« **offre de droits** »). Nous pouvons également permettre aux actionnaires résidant aux États-Unis de participer simultanément à une offre privée s'ils remplissent certaines conditions. L'objet du présent prospectus est de vous fournir des informations détaillées sur vos droits et obligations dans le cadre de l'offre de droits. Le présent prospectus doit être lu conjointement avec l'avis d'offre de droits qui vous a été envoyé par courrier (l'« **avis** »).

Qu'est-ce qui est proposé?

Chaque détenteur d'actions ordinaires à la date d'inscription qui réside dans une juridiction admissible (un « **détenteur admissible** ») recevra un droit pour chaque action ordinaire détenue à la date d'inscription.

Qu'est-ce qu'un droit vous permet de recevoir?

Chaque droit vous permet de souscrire une action ordinaire de Plantify au prix de souscription de 0,01 \$ par action ordinaire (le « **privilège de souscription de base** ») jusqu'à 14 heures (heure du Pacifique) le 15 septembre 2023.

Si vous exercez intégralement votre privilège de souscription de base, vous aurez également le droit de souscrire au prorata des actions ordinaires (les « **actions ordinaires supplémentaires** ») qui n'ont pas été achetées par ailleurs, le cas échéant, en vertu du privilège de souscription de base (le « **privilège de souscription supplémentaire** »).

Quel est le prix de souscription?

Le prix de souscription par action ordinaire est de 0,01 \$ (le « **prix de souscription** »).

Quand l'offre expire-t-elle?

Les droits peuvent être exercés jusqu'à 14 heures (heure du Pacifique) le 15 septembre 2023 (l'« **heure d'expiration** »). **Les droits non exercés au plus tard à la date d'expiration seront nuls et sans valeur.**

Quelles sont les principales caractéristiques des droits émis dans le cadre de l'offre de droits et des titres à émettre lors de l'exercice des droits?

Les droits permettent à leurs détenteurs de souscrire et d'acheter à Plantify jusqu'à 183 555 707 actions ordinaires. Pendant cette période, les droits seront négociés à la Bourse de croissance TSX (« **TSX-V** ») et les détenteurs de droits pourront vendre leurs droits par l'intermédiaire de la TSX-V.

Les droits ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis ou à des personnes américaines sauf si elles sont enregistrées en vertu de la *Loi de 1933* et des lois sur les valeurs mobilières en vigueur dans les États, ou exemptées de ces obligations d'enregistrement. Les termes « États-Unis » et « personnes des États-Unis » sont définis dans le règlement S de la *Loi de 1933*. En conséquence, les documents d'offre relatifs à l'offre de droits ne seront pas remis aux actionnaires qui résident aux États-Unis ou qui sont par ailleurs connus pour être des résidents américains, à moins que des exemptions d'enregistrement ne soient disponibles. De plus, les souscriptions ne seront pas acceptées de la part d'un cessionnaire qui est une personne des États-Unis ou qui se trouve aux États-Unis, à moins d'une exemption aux exigences d'enregistrement de la loi américaine sur les valeurs mobilières (*U.S. Securities Act*) et des lois sur les valeurs mobilières applicables dans les États.

Les droits sont entièrement transférables au Canada, sous réserve des restrictions de revente applicables, et seront attestés par l'avis des droits au SID. Chaque droit entier permettra à son détenteur de souscrire une action ordinaire au prix de souscription avant la date d'expiration.

Le capital autorisé de la société consiste en un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale. À la date du présent rapport, 183 555 707 actions ordinaires sont émises et en circulation, entièrement libérées et non cessibles. Les détenteurs d'actions ordinaires ont droit à une voix par action ordinaire détenue lors des assemblées des détenteurs d'actions ordinaires, aux dividendes déclarés par le conseil d'administration de la société et, en cas de liquidation ou de dissolution de la société, de recevoir au prorata les actifs nets de la société après paiement des dettes et autres engagements, sous réserve des droits des titres ayant priorité sur les actions ordinaires.

Quel est le nombre ou le montant minimum et maximum d'actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre de l'offre de droits?

L'offre de droits n'est soumise à aucun niveau de souscription minimum. Sur la base des 183 555 707 actions ordinaires en circulation à la date du présent document, un maximum de 183 555 707 actions ordinaires seront émises lors de l'exercice des droits.

Où les droits et les titres pouvant être émis lors de l'exercice des droits seront-ils cotés en bourse?

Les actions ordinaires sont cotées à la Bourse de Toronto sous le symbole « PTFY ».

Les droits seront négociés sur le TSX-V sous le symbole « PTFY.RT » jusqu'à 9 heures (heure du Pacifique) le 15 septembre 2023.

DÉCLARATIONS PROSPECTIVES

Le présent prospectus contient des déclarations prospectives. Toutes les déclarations, autres que les déclarations de faits historiques, qui traitent d'activités, d'événements ou de développements dont nous pensons, attendons ou prévoyons qu'ils se produiront ou pourraient se produire à l'avenir, sont des déclarations prospectives. Ces déclarations prospectives reflètent nos attentes ou nos convictions actuelles sur la base des informations dont nous disposons actuellement. Les déclarations prospectives contenues dans le présent prospectus comprennent, sans s'y limiter, les déclarations relatives à : nos attentes concernant les coûts estimés de l'offre de droits et le produit net qui sera disponible à la fin de l'offre; l'utilisation du produit de l'offre de droits et la disponibilité de fonds provenant de sources autres que l'offre de droits; et notre capacité à poursuivre nos activités.

Les déclarations prospectives sont soumises à un certain nombre de risques et d'incertitudes qui peuvent faire en sorte que nos résultats réels diffèrent sensiblement de ceux évoqués dans les déclarations prospectives et, même si ces résultats réels sont réalisés ou le sont en grande partie, rien ne garantit qu'ils entraîneront les conséquences ou les effets escomptés pour nous. Les facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats ou événements réels diffèrent sensiblement des attentes actuelles comprennent, entre autres, les incertitudes relatives à la disponibilité et au coût des fonds, à la clôture de l'offre de droits, aux retards dans l'obtention ou à la non-obtention des approbations requises pour réaliser l'offre de droits, à l'incertitude associée à l'estimation des coûts pour réaliser l'offre de droits, y compris ceux qui n'ont pas encore été encourus, et à d'autres risques liés à nos activités et à l'offre de droits.

Toute déclaration prospective n'est valable qu'à la date à laquelle elle est faite et, sauf si les lois sur les valeurs mobilières applicables l'exigent, nous déclinons toute intention ou obligation de mettre à jour toute déclaration prospective, que ce soit à la suite de nouvelles informations, d'événements ou de résultats futurs ou pour toute autre raison. Bien que nous estimions que les hypothèses inhérentes aux déclarations prospectives sont raisonnables, les déclarations prospectives ne constituent pas des garanties de performances futures et, par conséquent, il convient de ne pas se fier indûment à ces déclarations en raison de leur incertitude inhérente.

UTILISATION DES FONDS DISPONIBLES

Quels seront nos fonds disponibles à la clôture de l'offre de droits?

Au 31 juillet 2023, le fonds de roulement de la société était déficitaire d'environ 465 000,00 \$. Si tous les droits sont exercés, la société obtiendra un produit brut d'environ 1 835 557,07 \$. Comme décrit plus en détail ci-dessous, la société a l'intention d'utiliser d'abord ce produit pour éliminer le déficit de son fonds de roulement, laissant des fonds disponibles d'environ 1 320 557,07 \$ après avoir pris en compte les coûts estimés de l'offre de droits.

Si le produit de l'offre de droits n'est pas suffisant pour éliminer le déficit du fonds de roulement de la société, cette dernière devra obtenir un financement supplémentaire. Cependant, rien ne garantit qu'un tel financement supplémentaire sera disponible ou, s'il est disponible, qu'il le sera à des conditions acceptables pour la société.

	En supposant que 15 % de l'offre de droits est réalisée	En supposant que 50 % de l'offre de droits est réalisée	En supposant que 75 % de l'offre de droits est réalisée	En supposant que 100 % de l'offre de droits est réalisée
A Montant à lever dans le cadre de cette offre	275 333,56 \$	917 778,53 \$	1 376 667,80 \$	1 835 557,07 \$
B Commissions et frais de vente	- \$	- \$	- \$	- \$
C Coûts estimés de l'offre (par exemple, frais juridiques, comptables, d'audit)	50 000,00 \$	50 000,00 \$	50 000,00 \$	50 000,00 \$
D Fonds disponibles : D = A – (B+C)	225 333,56 \$	867 778,53 \$	1 326 667,80 \$	1 785 557,07 \$
E Sources de financement supplémentaires nécessaires :	- \$	- \$	- \$	- \$
F Insuffisance du fonds de roulement	465 000,00 \$	465 000,00 \$	465 000,00 \$	465 000,00 \$
G Total : G = (D+E) - F	(239 666,44 \$)	402 778,53 \$	861 667,80 \$	1 320 557,07 \$

Note :

1. Les valeurs monétaires fournies sont approximatives.

Comment utiliserons-nous les fonds disponibles?

Nous prévoyons d'utiliser les fonds disponibles provenant de l'offre de droits pour la vente et le marketing, l'achat de machines et, le cas échéant, la recherche et le développement et l'aménagement d'un terrain pour la construction d'une usine. L'utilisation spécifique des fonds est la suivante :

Description de l'utilisation prévue des fonds disponibles par ordre de priorité	En supposant que 15 % de l'offre de droits est réalisée	En supposant que 50 % de l'offre de droits est réalisée	En supposant que 75 % de l'offre de droits est réalisée	En supposant que 100 % de l'offre de droits est réalisée
Ventes et marketing	- \$	- \$	300 000,00 \$	400 000,00 \$
Machines pour notre usine de Gonen, Israël	- \$	- \$	200 000,00 \$	250 000,00 \$
Recherche et développement	- \$	- \$	- \$	100 000,00 \$
Aménagement d'un terrain à Kiriath Shmona (un terrain qui peut être utilisé pour construire une usine à exploiter ou à louer à une autre partie)	- \$	- \$	- \$	100 000,00 \$
Fonds de roulement	- \$	402 778,53 \$	361 667,80 \$	470 557,07 \$
Total	- \$	402 778,53 \$	861 667,80 \$	1 320 557,07 \$

Environ 100 000 dollars seront utilisés pour payer les montants dus à des fournisseurs et prestataires de services indépendants. Un montant supplémentaire de 60 000 dollars sera utilisé pour payer les intérêts sur les obligations convertibles précédemment émises à des parties indépendantes, dont le produit a été utilisé principalement pour construire une usine de production dans le kibboutz Gonen, en Israël.

En supposant que 50 % de l'offre de droits soit souscrite, nous utiliserons les fonds disponibles pour le fonds de roulement afin d'acheter des fournitures, d'embaucher du personnel et d'augmenter les volumes de production. Nous disposerons ainsi d'un fonds de roulement suffisant pour les 12 prochains mois. Nous investirons des fonds supplémentaires, en supposant que 75 % de l'offre de droits soit souscrite, dans les canaux de vente et de marketing, afin d'augmenter les revenus, et dans des machines d'emballage automatisées. Nous disposerons ainsi d'un fonds de roulement suffisant pour les 16 prochains mois. Les fonds restants, en supposant que 100 % de l'offre de droits soit acceptée, seront investis dans la recherche et le développement de nouveaux produits et utilisés pour préparer un plan d'aménagement du terrain loué par la société à Kiriat Shmona, en Israël. Cela nous permettra de disposer d'un fonds de roulement suffisant pour les 20 prochains mois.

Nous avons l'intention de donner la priorité aux fonds disponibles dans l'ordre suivant : fonds de roulement, ventes et marketing, machines d'emballage, recherche et développement de produits, et développement du terrain à Kiriat Shmona. Cet ordre de priorité nous permettra de payer toutes les dettes à court terme, de stimuler nos efforts de vente et d'investir ensuite dans de nouvelles machines afin d'améliorer l'automatisation de l'emballage. Nous croyons que cette priorité permettra à l'entreprise de croître et de réussir.

Nous générons actuellement des flux de trésorerie à partir de nos ventes et nous ne prévoyons pas de manquer à nos obligations.

Le fait de lever 50 % du montant maximum de l'offre de droits nous permettra de disposer d'un fonds de roulement suffisant pour les 12 prochains mois. Si le montant obtenu dans le cadre de l'offre de droits n'est pas suffisant pour les 12 prochains mois, la société peut obtenir un financement supplémentaire par le biais de prêts bancaires, de sociofinancement ou de placements privés de ses titres, mais rien ne garantit qu'un tel financement supplémentaire sera disponible ou, s'il est disponible, qu'il le sera à des conditions acceptables pour la société.

Bien que nous soyons convaincus de pouvoir poursuivre nos activités et de réunir un fonds de roulement suffisant pour les 12 prochains mois, il existe des incertitudes matérielles qui suscitent des doutes importants quant à la capacité de la société à poursuivre ses activités.

Nous avons l'intention d'utiliser les fonds disponibles comme indiqué. Nous ne réaffecterons les fonds que pour des raisons commerciales valables.

Quelle est la durée prévue pour l'utilisation des fonds disponibles?

La société estime que les fonds disponibles couvriront les dépenses prévues pendant plus de 12 mois, en supposant que plus de 50 % des droits émis dans le cadre de l'offre de droits soient exercés.

Si les fonds disponibles ne sont pas suffisants pour couvrir les dépenses prévues pour les 12 prochains mois, la société peut obtenir un financement supplémentaire par le biais de prêts bancaires, de sociofinancement ou de placements privés de ses titres. Cependant, rien ne garantit qu'un tel financement supplémentaire sera disponible ou, s'il est disponible, qu'il le sera à des conditions acceptables pour la société.

Bien que nous soyons convaincus de pouvoir poursuivre nos activités et de réunir un fonds de roulement suffisant pour les 12 prochains mois, il existe des incertitudes matérielles qui suscitent des doutes importants quant à la capacité de la société à poursuivre ses activités.

PARTICIPATION DES INITIÉS

Est-ce que les initiés vont participer?

À la connaissance de la société, après enquête raisonnable, la plupart des administrateurs, des cadres supérieurs et des personnes contrôlant plus de 10 % des actions ordinaires de la société (collectivement, le « **groupe d'initiés** »), à la date du présent document, ont l'intention d'exercer tous leurs droits en vertu du privilège de souscription de base dans le cadre de l'offre de droits. Les droits émis au groupe d'initiés représenteront environ 55,02 % des actions ordinaires disponibles dans le cadre de l'offre de droits, soit 101 000 633 actions ordinaires.

À la date du présent document, le groupe d'initiés détient ou exerce un contrôle ou une emprise, directement ou indirectement, sur un total de 101 000 633 actions ordinaires, soit environ 55,02 % des actions ordinaires émises et en circulation. Dans l'hypothèse de l'exercice intégral de leurs privilèges de souscription de base, le groupe d'initiés détiendrait un total de 202 001 266 actions ordinaires.

Qui sont les détenteurs d'au moins 10 % de nos titres avant et après l'offre de droits?

À la connaissance des administrateurs et des dirigeants de Plantify, à la date du présent document, aucune personne ou société ne détient, directement ou indirectement, plus de 10 % d'une catégorie de titres avec droit de vote de Plantify, ni n'exerce un contrôle ou une emprise sur ces titres, à l'exception de ce qui est indiqué ci-dessous.

Nom	Détention d'actions ordinaires avant l'offre de droits	Détention d'actions ordinaires après l'offre de droits ¹
Save Foods, Inc.	30 004 349 (16,35 %)	60 008 698 (16,35 %)
Stanislav Levin	22 441 036 (12,23 %)	44 882 072 (12,23 %)
Yair Ginat	22 441 036 (12,23 %)	44 882 072 (12,23 %)
TalRaz Projects and Agricultural Ltd.	22 441 036 (12,23 %)	44 882 072 (12,23 %)

Note :

1. En prenant pour hypothèse l'exercice de tous les droits émis dans le cadre de l'offre de droits.

La Bourse de croissance TSX requiert le dépôt d'un formulaire de renseignements personnels 2A ("**FIP**") ou d'un formulaire de déclaration 2C1 ("**Déclaration**") par toute personne qui ne l'a pas fait au début du placement de droits, mais qui pourrait, à la fin de celui-ci, avoir la propriété effective ou le contrôle, directement ou indirectement, de titres représentant plus de 10 % des droits de vote rattachés à tous les titres avec droit de vote en circulation de Plantify. Le cas échéant, le placement de droits peut être clôturée en dépôt fiduciaire uniquement jusqu'à ce que Plantify soit informée de l'examen satisfaisant de ces FIP. Plantify n'a pas connaissance du fait que quiconque sera tenu de déposer un FIP ou une Déclaration à la suite du placement de droits.

DILUTION

Si vous n'exercez pas vos droits, dans quelle mesure vos titres seront-ils dilués?

Si un actionnaire choisit de ne pas exercer ses droits, la valeur des actions ordinaires qu'il détient peut être diluée d'environ 50 % en raison de l'exercice des droits par d'autres actionnaires, en prenant pour hypothèse l'émission du nombre maximum d'actions ordinaires dans le cadre de l'offre de droits.

COMMENT EXERCER LES DROITS

Comment un détenteur de titres qui est un détenteur enregistré peut-il participer à l'offre de droits?

Si vous êtes un détenteur inscrit d'actions ordinaires, un avis des droits du SID de Computershare Investor Services Inc. (l'« **agent de souscription** ») représentant le nombre total de droits transférables auxquels vous avez droit à la date d'inscription vous a été envoyé par la poste avec une copie de l'avis ou vous sera envoyé par la poste une fois que vous aurez été déterminé comme exempté (tel que défini ci-dessous), selon le cas. Pour exercer les droits représentés par l'avis des droits du SID, vous devez remplir et remettre le formulaire de souscription ci-joint conformément aux instructions données ci-dessous. Les droits non exercés au plus tard à l'heure d'expiration seront nuls et sans valeur. Le mode de livraison est à la discrétion et aux risques du détenteur de l'avis des droits du SID et la livraison à l'agent de souscription ne sera effective que lorsque l'agent de souscription l'aura effectivement reçue à son bureau. Voir « *Nomination de l'agent de souscription des droits - Qui est l'agent de souscription?* » Les avis des droits du SID et les paiements reçus après la date d'expiration ne seront pas acceptés.

Pour exercer vos droits, vous devez :

1. **Remplir et signer la case 1 du formulaire de souscription des droits.** Le nombre maximum de droits que vous pouvez exercer en vertu du privilège de souscription de base est indiqué sur la première page de l'avis des droits du SID. Si vous remplissez la case 1 de manière à exercer une partie, mais pas la totalité des droits attestés par l'avis des droits du SID, vous serez réputé avoir renoncé au solde non exercé de ces droits, à moins que vous n'avisiez spécifiquement l'agent de souscription du contraire au moment où l'avis des droits du SID est remis à l'agent de souscription.
2. **Privilège de souscription supplémentaire.** Ne remplissez et ne signez la case 2 du formulaire de souscription de droits que si vous souhaitez également bénéficier du privilège de souscription supplémentaire. Voir « *Comment exercer les droits? - Qu'est-ce que le privilège de souscription supplémentaire et comment pouvez-vous l'exercer?* »
3. **Joindre le paiement en fonds canadiens par chèque certifié, traite bancaire ou mandat-poste à l'ordre de Computershare Investor Services Inc.** Pour acheter une action ordinaire, vous devez détenir un (1) droit et payer le prix de 0,01 \$ par action ordinaire. En plus du montant à payer pour les actions ordinaires que vous souhaitez acheter dans le cadre du privilège de souscription de base, vous devez également payer le montant requis pour les actions ordinaires souscrites dans le cadre du privilège de souscription supplémentaire.
4. **Livraison.** Remettez ou envoyez par la poste le formulaire de souscription et l'avis des droits au SID dûment remplis ainsi que le paiement dans l'enveloppe de retour ci-jointe, à l'attention de l'agent de souscription, afin qu'ils soient reçus avant la date d'expiration. Si vous envoyez vos documents par la poste, il est conseillé d'utiliser un courrier recommandé. Veuillez prévoir suffisamment de temps pour éviter toute livraison tardive.

La signature du détenteur de droits sur le formulaire de souscription de droits doit correspondre en tous points au nom qui figure au recto de l'avis des droits du SID.

Les signatures d'un fiduciaire, d'un exécuteur testamentaire, d'un administrateur, d'un tuteur, d'un avocat, d'un dirigeant de société ou de toute personne agissant à titre fiduciaire ou représentatif doivent être accompagnées d'une preuve d'autorité satisfaisante pour l'agent de souscription. Nous déterminerons toutes les questions relatives à la validité, à la forme, à l'admissibilité (y compris le moment de la réception) et à l'acceptation de toute souscription à notre seule discrétion. Les souscriptions sont irrévocables. Nous nous réservons le droit de rejeter toute souscription si elle n'est pas en bonne et due forme ou si son acceptation ou l'émission d'actions ordinaires en vertu de celle-ci pourrait être illégale. Nous nous réservons également le droit de renoncer à tout défaut concernant une souscription particulière. Ni nous ni l'agent de souscription n'avons l'obligation de signaler un défaut ou une irrégularité dans une souscription, et nous ne serons pas responsables de l'absence d'un tel avis.

Comment un détenteur de titres qui n'est pas un détenteur enregistré peut-il participer à l'offre de droits?

Vous êtes un détenteur admissible bénéficiaire si vous détenez vos actions ordinaires par l'intermédiaire d'un courtier en valeurs mobilières, d'une banque, d'une société de fiducie ou d'un autre participant (un « **participant** ») au système d'inscription en compte administré par Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« **CDS** »). Le nombre total de droits auxquels ont droit tous les détenteurs admissibles bénéficiaires à la date d'inscription sera délivré à CDS et déposé auprès de lui après la date d'inscription. Nous prévoyons que chaque détenteur admissible bénéficiaire recevra une confirmation du nombre de droits qui lui ont été émis de la part de l'adhérent concerné, conformément aux pratiques et procédures de cet adhérent. CDS sera chargé d'établir et de maintenir des comptes d'inscription en compte pour les adhérents détenant des droits.

Ni nous ni l'agent de souscription ne serons responsables (i) des registres tenus par CDS ou les adhérents concernant les droits ou les comptes d'inscription en compte tenus par eux, (ii) de la tenue, de la supervision ou de l'examen des registres relatifs à ces droits, ou (iii) des conseils ou des déclarations faits ou donnés CDS ou les participants en ce qui concerne les règles et règlements de CDS ou toute mesure à prendre par CDS ou les participants.

Si vous êtes un détenteur admissible bénéficiaire :

1. pour exercer vos droits détenus par l'intermédiaire d'un participant, vous devez donner instruction à ce participant d'exercer la totalité ou un nombre déterminé de ces droits, et lui transmettre le prix de souscription pour chaque action ordinaire que vous souhaitez souscrire;
2. vous pouvez souscrire des actions ordinaires supplémentaires en vertu du privilège de souscription supplémentaire en donnant instruction à ce participant d'exercer le privilège de souscription supplémentaire pour le nombre d'actions ordinaires supplémentaires que vous souhaitez souscrire et en lui transmettant le prix de souscription pour les actions ordinaires supplémentaires demandées.

Les fonds excédentaires seront restitués au participant concerné pour le compte du détenteur bénéficiaire, sans intérêt ni déduction.

Puis-je combiner, échanger ou diviser mon avis au système d'inscription directe des droits?

L'avis au système d'inscription directe des droits ne peut pas être combiné, divisé ou échangé contre des certificats.

Qui peut recevoir des droits?

Les détenteurs d'actions ordinaires à la date d'inscription résidant dans une juridiction admissible peuvent recevoir des droits. Les droits et les actions ordinaires n'ont pas été et ne seront pas enregistrés en vertu de la législation d'une juridiction autre que les juridictions admissibles.

Si vous êtes un détenteur d'actions ordinaires à la date d'inscription résidant en dehors d'une juridiction admissible (un « **détenteur non admissible** »), vous trouverez un certificat de statut d'acheteur exonéré (« **certificat d'exemption** ») et, si vous résidez aux États-Unis, un certificat d'investisseur accrédité américain (« **certificat d'investisseur accrédité américain** ») joint à l'avis qui vous a été envoyé par la poste le ou vers le 25 août 2023. Si vous remettez à Plantify un certificat d'exemption dûment rempli et signé et, dans le cas d'un actionnaire résidant aux États-Unis, un certificat d'investisseur accrédité américain, au plus tard le 4 septembre 2023, et que Plantify confirme votre admissibilité à participer au placement des droits, l'agent de souscription vous enverra un avis de droits au SID relatif aux droits attestant le nombre de droits auxquels vous avez accès.

Un détenteur non admissible qui souhaite exercer des droits et qui réside dans une juridiction où l'offre de droits et la distribution et l'exercice de droits sont légaux et exemptés de tout prospectus ou exigence de dépôt similaire, doit remplir et remettre à la société le certificat de statut d'exemption et, dans le cas d'un actionnaire résidant aux États-Unis, le certificat d'investisseur accrédité américain. Notamment, un détenteur non admissible souhaitant participer à l'offre de droits doit déclarer et garantir à la société et à l'agent de souscription, ainsi qu'à leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs, qu'en vertu des lois de son lieu de résidence, il a le droit de recevoir, de posséder et d'exercer les droits et que la distribution à cette personne et l'exercice par cette personne

des droits en question sont conformes à la législation en vigueur dans son pays de résidence, et l'exercice par cette personne de ces droits ne sont pas illégaux et sont exemptés de toute obligation de prospectus ou de dépôt similaire en vertu des lois applicables à cette personne ou des lois de son lieu de résidence et ne nécessitent pas l'obtention d'approbations d'une autorité de régulation dans son lieu de résidence. De plus, ce détenteur non admissible doit reconnaître que la société et l'agent de souscription, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs, s'appuient sur ces déclarations et garanties et sont autorisés et invités à le faire en acceptant cette souscription et en émettant et distribuant les actions ordinaires souscrites. La société peut, à sa seule discrétion, déterminer l'admissibilité d'une personne à recevoir et à exercer des droits bien qu'elle soit résidente en dehors d'une juridiction admissible (« **exemptée déterminée** »).

Les droits ne seront pas transmis par la société aux détenteurs non admissibles, sauf dans les cas susmentionnés. Les actionnaires seront présumés résider dans la juridiction de leur adresse enregistrée, sauf preuve du contraire à la satisfaction de la société. Les avis de droits au SID représentant les droits des détenteurs non admissibles seront émis et détenus par l'agent de souscription en tant qu'agent au profit des détenteurs non admissibles. L'agent de souscription détiendra les droits jusqu'au 4 septembre 2023 afin de donner aux détenteurs non admissibles la possibilité de réclamer les droits en convainquant la société que l'émission d'actions en vertu de l'exercice des droits n'enfreindra pas les lois de la juridiction applicable (conformément aux instructions fournies dans l'avis aux détenteurs non admissibles). Après cette date, l'agent de souscription tentera de vendre les droits des détenteurs non admissibles représentés par les avis de droits du SID en sa possession à la date ou aux dates et au(x) prix qu'il déterminera à sa seule discrétion.

Aucuns frais ne seront facturés pour la vente des droits par l'agent de souscription, à l'exception d'une part proportionnelle des commissions de courtage encourues par l'agent de souscription et des coûts encourus par l'agent de souscription dans le cadre de la vente des droits. Les détenteurs non admissibles ne seront pas autorisés à donner des instructions à l'agent de souscription concernant le prix ou le moment de la vente de leurs droits. L'agent de souscription s'efforcera de vendre les droits sur le marché libre et tout produit obtenu par l'agent de souscription dans le cadre de la vente des droits, déduction faite des frais de courtage et des coûts encourus et, le cas échéant, de l'impôt canadien à retenir, sera divisé au prorata entre les détenteurs non admissibles et remis par l'envoi de chèques (en argent canadien) de l'agent de souscription dès que possible à ces détenteurs non admissibles. Les montants inférieurs à 10,00 \$ ne seront pas remis. L'agent de souscription agira en sa qualité d'agent du détenteur non admissible sur la base de ses meilleurs efforts uniquement et ni nous ni l'agent de souscription n'acceptons de responsabilité pour le prix obtenu lors de la vente des droits ou l'incapacité de les vendre pour le compte d'un détenteur non admissible. Ni nous ni l'agent de souscription ne serons tenus responsables de l'échec de la vente des droits des détenteurs non admissibles ou du résultat de la vente de droits à un prix particulier ou un jour particulier. Il existe un risque que le produit de la vente des droits n'excède pas les frais encourus par l'agent de souscription dans le cadre de la vente de ces droits et, le cas échéant, l'impôt canadien à retenir. Dans ce cas, aucune somme ne sera remise.

Les détenteurs de droits qui ne résident pas dans les juridictions admissibles doivent savoir que l'achat et la vente de droits ou d'actions ordinaires lors de l'exercice des droits peuvent entraîner des conséquences fiscales dans leur juridiction de résidence, qui ne sont pas décrites dans le présent document. En conséquence, ces détenteurs doivent consulter leurs propres conseillers fiscaux au sujet des conséquences fiscales spécifiques, dans leur juridiction de résidence, de l'acquisition, de la détention et de la cession de droits ou d'actions ordinaires.

L'offre de droits ne constitue pas une offre ou une sollicitation à l'égard d'une personne dans une juridiction où une telle offre ou sollicitation est illégale. L'offre de droits n'est pas faite aux détenteurs de droits, et aucune souscription ne sera acceptée de leur part ou pour leur compte, dans une juridiction où la réalisation ou l'acceptation de cette offre ne serait pas conforme aux lois de cette juridiction. Toutefois, la société peut, à sa seule discrétion, prendre les mesures qu'elle juge nécessaires pour étendre l'offre de droits aux détenteurs d'actions ordinaires dans cette juridiction. **Toute personne résidant en dehors du Canada et soumise aux lois d'une juridiction où l'offre de droits peut être légale devrait demander conseil à un avocat ou à une autre autorité qualifiée en matière de valeurs mobilières pour s'assurer de la disponibilité et de l'applicabilité de toute exemption ou autre disposition de la législation applicable en matière de valeurs mobilières qui rendrait l'offre de droits légale pour elle.**

Qu'est-ce que le privilège de souscription supplémentaire et comment pouvez-vous l'exercer?

Le détenteur d'un avis de droits du SID qui n'est pas un détenteur non admissible, ou qui est un détenteur non admissible qui a été déterminé exempté, et qui a exercé tous les droits attestés par cet avis de droits du SID, peut souscrire des actions ordinaires supplémentaires, si elles sont disponibles, au prix de souscription. Les actions ordinaires supplémentaires seront attribuées à partir des actions ordinaires disponibles, le cas échéant, en raison des droits non exercés à la date d'expiration. Un détenteur qui exerce le privilège de souscription supplémentaire recevra le moins élevé des deux montants suivants : (i) le nombre d'actions ordinaires souscrites par le détenteur dans le cadre du privilège de souscription supplémentaire, et (ii) le nombre d'actions ordinaires correspondant au nombre total d'actions ordinaires disponibles grâce aux droits non exercés, multiplié par le quotient du nombre de droits précédemment exercés par ce détenteur dans le cadre de l'offre de droits, divisé par le nombre total de droits précédemment exercés dans le cadre de l'offre de droits par les détenteurs de droits qui ont souscrit des actions ordinaires dans le cadre du privilège de souscription supplémentaire.

Un détenteur de droits qui n'est pas un détenteur non admissible, ou qui est un détenteur non admissible qui a été déterminé comme étant exempté, peut souscrire des actions ordinaires supplémentaires (i) en remplissant la case 2 du formulaire de souscription de droits, et (ii) en remettant l'avis de droits du SID et le formulaire de souscription, ainsi que le paiement pour ces actions ordinaires supplémentaires, à l'agent de souscription au plus tard à la date d'expiration. Si le paiement de toutes les actions ordinaires supplémentaires souscrites en vertu du privilège de souscription supplémentaire (une telle souscription d'actions ordinaires supplémentaires étant une « **souscription supplémentaire** ») n'accompagne pas la souscription, la souscription supplémentaire ne sera pas valable.

Si l'offre de droits est entièrement souscrite, les fonds inclus dans toute souscription supplémentaire seront retournés par l'agent de souscription aux actionnaires concernés. Si le placement des droits n'est pas entièrement souscrit, un avis des droits du système d'inscription directe (« **SID** ») représentant les actions ordinaires dues aux détenteurs admissibles à la suite des souscriptions supplémentaires sera remis par l'agent de souscription en même temps que l'avis du SID représentant les titres dus à ces actionnaires à la suite de leurs souscriptions conformément au privilège de souscription de base. De plus, l'agent de souscription restituera à tout actionnaire, dans les 30 jours civils suivant la date d'expiration, tout excédent de fonds payé au titre d'une souscription supplémentaire lorsque le nombre d'actions ordinaires supplémentaires disponibles pour cet actionnaire est inférieur au nombre d'actions ordinaires supplémentaires souscrites. Aucun intérêt ne sera dû par l'agent de souscription au titre des fonds excédentaires restitués aux actionnaires.

Comment un détenteur de droits vend-il ou transfère-t-il ses droits?

Les droits seront négociés sur le TSX-V sous le symbole « PTFY.RT » jusqu'à 9 heures (heure du Pacifique) le 15 septembre 2023. Les détenteurs d'un avis d'inscription au registre des droits qui ne souhaitent pas exercer leurs droits peuvent les vendre ou les transférer directement ou par l'intermédiaire de leur courtier en valeurs mobilières, aux frais de l'actionnaire, sous réserve des restrictions de revente applicables. Un avis des droits du SID ne sera pas enregistré au nom d'un détenteur non admissible. Les détenteurs d'un avis des droits du SID peuvent choisir de n'exercer qu'une partie de leurs droits et de céder le reste, ou de céder la totalité de leurs droits. Toute commission ou tous autres frais payables en rapport avec l'exercice ou toute transaction de droits sont à la charge du détenteur de ces droits. En fonction du nombre de droits qu'un détenteur peut souhaiter vendre, la commission à payer dans le cadre d'une vente de droits peut dépasser le produit reçu de cette vente.

Quand pouvez-vous négocier les titres émis lors de l'exercice de vos droits?

Les actions ordinaires qui seront émises lors de l'exercice de vos droits seront cotées à la Bourse de croissance TSX sous le symbole « PTFY » et pourront être négociées dès que possible après la clôture de l'offre de droits.

Existe-t-il des restrictions à la revente des titres?

Les droits émis en vertu des présentes et les actions ordinaires pouvant être émises lors de l'exercice des droits sont distribués par la société en vertu d'une dispense de prospectus prévue par la législation canadienne sur les valeurs mobilières.

La revente des droits et des actions ordinaires sous-jacentes peut être soumise à des restrictions en vertu de la législation sur les valeurs mobilières alors en vigueur. On trouvera ci-dessous un résumé général des restrictions régissant les premières transactions sur les droits et les titres sous-jacents au Canada. Des restrictions supplémentaires s'appliquent aux détenteurs de droits et de titres sous-jacents qui sont des « personnes de contrôle » de la société aux fins de la législation sur les valeurs mobilières. Chaque détenteur est invité à consulter ses conseillers professionnels pour déterminer les conditions et restrictions exactes applicables aux opérations sur les droits et les titres sous-jacents.

En règle générale, la première transaction portant sur les droits et les actions ordinaires pouvant être émises lors de l'exercice des droits sera exemptée des obligations de prospectus prévues par la législation canadienne sur les valeurs mobilières, si : (a) la Société est et a été un émetteur assujéti dans une juridiction du Canada pendant les quatre mois précédant immédiatement la transaction; (b) la transaction n'est pas une distribution de contrôle; (c) aucun effort inhabituel n'est fait pour préparer le marché ou créer une demande pour les droits ou les actions ordinaires; (d) aucune commission extraordinaire ou autre contrepartie n'est payée pour cette transaction; et (e) si le détenteur de titres vendeur est un initié ou un dirigeant de la société, le détenteur de titres vendeur n'a aucun motif raisonnable de croire que la société est en défaut vis-à-vis de la législation sur les valeurs mobilières. Si ces conditions ne sont pas remplies, les droits et les titres sous-jacents ne peuvent être revendus qu'en vertu d'un prospectus ou d'une dispense de prospectus, ce qui n'est possible que dans des circonstances limitées. À la date des présentes, la société est un émetteur assujéti depuis plus de quatre mois dans les provinces de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et de l'Ontario.

Ce qui précède n'est qu'un résumé et ne prétend pas être exhaustif. Les détenteurs de droits ou de titres sous-jacents doivent consulter leurs conseillers en ce qui concerne les restrictions à la revente et ne doivent pas revendre leurs droits ou les titres sous-jacents tant qu'ils n'ont pas déterminé que cette revente est conforme aux exigences de la législation applicable.

Est-ce que des fractions de titres sous-jacents seront émises lors de l'exercice des droits?

Aucune fraction d'action ordinaire ne sera émise. Lorsque l'exercice des droits aurait autrement permis à un détenteur de droits de recevoir des fractions d'actions ordinaires, le droit du détenteur de droits sera arrondi au nombre entier d'actions ordinaires inférieur.

NOMINATION DE L'AGENT DE SOUSCRIPTION DES DROITS

Qui est l'agent de souscription?

Computershare Investor Services Inc. est l'agent de souscription pour l'offre de droits. L'agent de souscription a été désigné pour recevoir les souscriptions et les paiements des détenteurs de droits et pour fournir les services relatifs à l'exercice et au transfert des droits.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Où pouvez-vous trouver plus d'informations à propos de nous?

Vous pouvez accéder à nos documents d'information continue déposés auprès des autorités canadiennes de réglementation des valeurs mobilières sous notre profil d'émetteur à l'adresse www.sedarplus.ca. Vous pouvez également obtenir des informations complémentaires à propos de nous sur le site <https://plantifyfoods.com>.

FAITS ET CHANGEMENTS IMPORTANTS

Il n'existe aucun fait ou changement important concernant la société qui n'ait été divulgué de manière générale.